Commune de BALAGNY SUR THERAIN
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2023

Appel nominal des membres :

Présents : M. MARECHAL Philippe, Mme LUGEZ Carine, M. MARMIN Philippe, Mme ALMIENTO-MARTIN Christelle, Mme GUILLOU Marie-Odile, M. VERHOESTRATE Jean-Pierre, Mme MORELLE Isabelle, M. MONVOISIN Patrice, Mme GERARD Elodie, M. DUPAS Fabien, M. HERGLE Gilles

Pouvoirs : Mme ARHUR Sylviane à M. MARECHAL Philippe

Absents excusés : M. ETHEVE Jean-Victor, Mme STIZ Catherine, M. ANDRIES Christophe, M. BAPTISTE Christophe

Membres en place : 16
Membres présents : 11
Nombre de votants : 12 (car 1 pouvoir)

Le quorum étant de 9, il est atteint avec 11 présents.
Il est 18h35 la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Mme LUGEZ Carine

L'ordre du jour est le suivant :

1. Délibération éclairage public aérien dans notre commune

Monsieur le Maire propose d'élire un ou (une) secrétaire de séance.
Madame LUGEZ Carine se présente.

Accord à l'unanimité (11 présents et 1 pouvoir)

Mairie de Balagny sur Thérain
Place Gabriel Péri
60250 BALAGNY SUR THERAIN

tél : 03 44 26 48 43
fax : 03 44 26 35 16
e-mail : mairie-balagny-therain@wanadoo.fr

1) Délibération éclairage public aérien dans notre commune

Monsieur le Maire présente au conseil municipal Monsieur BESNIER du SE60, qui est venu pour répondre aux différentes questions que les conseillers se posaient lors du conseil municipal du 29 décembre 2022, ce qui avait conduit au report de cette délibération.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Eclairage Public - AERIEN - Toute La Commune

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 4 janvier 2023, s'élève à la somme de **257 187,91 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **217 635,62 €** (sans subvention) ou **43 400,46 €** (avec subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

Mairie de Balagny sur Thérain
Place Gabriel Péri
60250 BALAGNY SUR THERAIN

tél: 03 44 26 48 43
fax: 03 44 26 35 16
e-mail: mairie-balagny-therain@wanadoo.fr

- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public - AERIEN - Toute La Commune**

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Prend acte** du versement de la participation en deux fois sur l'année de l'achèvement des travaux et l'année suivante.

- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2023 et 2024,** les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

  - Les dépenses afférentes aux travaux **27 326,22 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

  - Les dépenses relatives aux frais de gestion **16 074,24 €**

Mairie de Balagny sur Thérain
Place Gabriel Péri
60250 BALAGNY SUR THERAIN

tél: 03 44 26 48 43
fax: 03 44 26 35 16
e-mail: mairie-balagny-therain@wanadoo.fr

Madame GUILLOU demande au SE60 des explications sur le calcul des frais de gestion et s'étonne que ces derniers soient calculés sur le montant HT des travaux (soit 8%) et s'interroge sur la facturation de la TVA sur ces frais de gestion à la commune.
Madame GUILLOU est surprise que le montant de la subvention qui s'élève à 80% soit calculé également sur les frais de gestion car la commune va comptabiliser ces frais de gestion en dépenses de fonctionnement et les travaux en dépenses d'investissement.
Le SE60 précise que la TVA ne sera pas facturée à la commune car elle sera récupérée par le SE60. Seule la FCTVA d'un taux de 16.404% restera à la charge de la commune.
Madame GUILLOU ne trouve pas normal que les frais de gestion soient facturés en totalité à la commune alors que le montant de la subvention a été calculé à 80% sur le montant des travaux HT + les frais de gestion HT.
Le SE60 indique que les frais de gestion qui apparaissent sur la délibération sont les frais de gestion du SE60 pour le projet d'investissement.
Mme LUGEZ demande au SE60 l'explication de la somme qui figure dans la dernière colonne du tableau de financement « participation ».
Le SE60 reprend le détail du calcul du tableau de financement :
Coût des travaux HT + montant des frais de gestion pour avoir le montant subventionnable soit 200 928.06 + 16 074.24 = 217 002.30€
Montant subventionnable – 173 601.83 = 43 400.46€
Madame GUILLOU indique que l'on retrouve bien ces chiffres sur la délibération mais que la répartition sur la délibération n'est pas bien faite.
Le SE60 indique que la délibération qui est présentée ce soir au conseil est le modèle imposé par la préfecture pour tous les dossiers de demande de fonds de concours.
Madame LUGEZ s'interroge sur le fait que le SE60 indique que les frais de gestion de 16 074.24€ rentrent dans les dépenses d'investissement car pour elle seuls les fonds de concours de 27 326.22€ sont considérés comme des dépenses d'investissement et les frais de gestion seront forcément imputés sur les dépenses de fonctionnement de la commune.
Madame LUGEZ ainsi que monsieur MONVOISIN interrogent le SE60 sur l'engagement de la commune à faire les travaux si jamais la subvention n'est pas obtenue.
Le SE60 répond que le dossier va passer en commission très rapidement et que cette commission va prioriser les dossiers, il précise que le taux de 80% de subvention est garanti par le SE60 car la délibération sera prise par le conseil municipal au taux de 80%.
Madame MORELLE fait remarquer que nulle part sur la délibération, il est indiqué que le SE60 garanti les 60% de subvention et les 20% de la part du Conseil Départemental.
Le SE60 répond que la subvention de 80% nous est d'office attribuée dès l'instant que la commune prend la délibération.

Madame ALMIENTO MARTIN se demande si la signature que la commune va apposer sur l'engagement de travaux de l'éclairage public va figer les chiffres.
Le SE60 le garantit.
Madame LUGEZ indique que sur l'avenant il y a une contradiction entre le fait d'inscrire les sommes sur les budgets 2023 et 2024 et le fait que le versement de la participation interviendra en une seule fois une fois les travaux achevés.
Le SE60 indique alors qu'il faut modifier le paragraphe « prend acte du versement de la participation en deux fois sur l'année de l'achèvement des travaux et l'année suivante ».
Madame MORELLE demande quand la commune aura la réponse de l'accord de la décision de la subvention.
Le SE60 pense que la réponse interviendra au début du 2ème semestre 2023, mais qu'aucune date de début de travaux ne sera prévisible.
Madame MORELLE questionne sur l'ajout de compteurs possible pour permettre de couper le réseau sur certaines rues.
Le SE60 répond que dans le contrat seul le remplacement des lanternes est prévu mais pas les armoires réseaux.
Monsieur le Maire tient à préciser également que le fait de passer en LED va permettre de baisser l'intensité lumineuse de 50% par rapport à aujourd'hui.
Madame MORELLE demande s'il sera possible de régler l'intensité des luminaires notamment au niveau des passages piétons.
Le SE60 répond par l'affirmative en précisant qu'il faut intervenir sur chaque lanterne.
Madame MORELLE fait part que des études ont été menées sur la perturbation de l'éclairage LED sur les oiseaux notamment. Est-ce que cela a été pris en considération sur les lanternes qui sont prévues d'être installées sur Balagny ?
Le SE60 précise que tout est pris en compte afin de respecter la faune et indique que la luminosité ne dépassera pas les 3000K.
Madame MORELLE émet également l'idée qu'il ne serait pas inintéressant pour les bâtiments communaux d'avoir recours à la télégestion, ce qui permettrait de pouvoir éteindre à distance les bâtiments dans lesquels des lumières auraient été omises d'être éteintes.
Le SE60 indique que ce système peut être une option mais que cela a un fort coût surtout pour les petites communes.
Le SE60 souhaite faire part au conseil municipal d'une simulation qu'il a effectué sur le gain économique du passage à l'éclairage LED : actuellement 288 points lumineux avec des lanternes de 100W pour environ 4 100h par an d'éclairage. Après un passage en lanternes 60W avec un abaissement lumineux de 30% de 22h à 5h, cela engendre une économie annuelle d'environ 13 000€.
Madame MORELLE demande si les poteaux lumineux des stades de foot sont prévus dans le changement en LED.
Monsieur le Maire répond que non, car il s'agit d'un dossier équipement sportif qui ne rentre pas dans le dossier éclairage public, mais que la question va être abordée lors d'une réunion prochaine.

Monsieur BESNIER du SE60 sort de la salle afin que le conseil municipal puisse procéder au vote.

11 Vote Pour
1 Vote Contre (Mme GUILLOU Marie Odile est d'accord pour la subvention de 80% mais pas sur la formulation de la délibération présentée même si elle est conçue par la préfecture)

Séance levée à 19h26.

Philippe MARECHAL
Maire de Balagny sur Thérain

Carine LUGEZ
Secrétaire de séance

Mairie de Balagny sur Thérain
Place Gabriel Péri
60250 BALAGNY SUR THERAIN

tél: 03 44 26 48 43
fax: 03 44 26 35 16
e-mail: mairie-balagny-therain@wanadoo.fr